

EMETTEUR MTBE sa	DATE 27/09/2024
OBJET Projet hydroélectrique, L'Isle-sur-le-Doubs	
CONTENU DU DOCUMENT : Résumé non-technique de l'étude d'incidences	



HydroReturn

DEMANDEURS Hydroreturn Représenté par Guilhem de Roquefeuil 8 rue du Château - 21230 Musigny SEM ENR CITOYENNE Représenté par Jean-Daniel MAIRE 1 rue Maurice Chevassu 39000 Lons le Saunier	REALISATION Laurent Dewandre
MTBE sa Avenue Guillaume d'Orange 111, B-4100 Seraing Belgique Tel : +32 (0)4 325 08 00 Mail contact : hydro@mtbe.be Web : www.mtbe.be	REVUE ET VALIDATION Stéphane Verraes
	REFERENCE 24_SU_034_v01

Table des matières

RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCES	3
--	---

Résumé Non-Technique de l'étude d'incidences

Le projet du présent document vise l'installation de deux centrales hydroélectriques dans le parc communal de l'Isle-sur-le-Doubs et sur le petit Doubs. Le projet inclut également la restauration de la continuité écologique du droit du site, par l'implantation d'ouvrages de montaison et de dévalaison.

Le projet étant concerné par la procédure d'autorisation environnementale au regard de la nomenclature droit sur l'eau, une étude d'incidence doit être jointe au dossier.

Le présent résumé non-technique synthétise les différents éléments de cette étude d'incidence, à savoir la situation existante, les principales incidences attendues du projet sur l'environnement et les mesures prises pour traiter ces incidences selon la séquence ERC.

	Diagnostic	Incidences	Mesures E et R	Incidence résiduelles	Mesures compensatoires
Sol et sous-sols	- Alluvions fluviales récentes (3 à 5 m) - Roches calcaires en dessous	- Mouvements de terres et tassements - Erosion compaction des sols - Imperméabilisation	- MR 1 : choix des turbines vis hydrodynamiques - MR 2 : méthodologie de chantier, mise à sec.	/	/
Eaux sous-terraines et de surfaces	- Sous-terrain : chimique bon, quantitatif bon. - Etat biologique : moyen - Absence de pollution dans les sédiments	- Pollution par déversement accidentel ; - Modifications qualités physico-chimique de l'eau ; - Dépôts sédiments excavés et MES - Retenue d'eau - taux d'étagement	- ME1 : Les engins de chantier ne descendront pas dans l'eau ; - ME2 : Les engins de chantier seront adaptés et en ordre technique ; - ME3 : Les engins de chantier seront stockés hors zone inondable ; - ME4 : Le ravitaillement en hydrocarbure et huiles se fera hors du lit du cours d'eau ; - ME5 : Les hydrocarbures seront stockés dans des contenants certifiés ; - ME6 : Aucune opération majeur d'entretien des engins ne sera réalisée sur site ; - ME7 : Les déchets liquides seront stockés dans des contenants certifiés ; - ME8 : les travaux seront quasi exclusivement réalisés hors d'eau ;	/	/

			- MR9 : Un plan d'urgence d'action sera repris sur la base vie du chantier ; - MR10 : Des kits anti-pollution seront disponibles sur site ; - MR11 : Des absorbants seront disponibles sur site. - ME9 : Réduction au minimum nécessaire de l'emprise des batardeaux ; - MR12 : Utilisation de big-bag et barrages autogonflants installés au fur et à mesure ; - MR13 : Mise en place d'un bassin de décantation pour les eaux pompées ou d'un système de filtration ; - MR14 : Contrôle de la qualité des eaux à l'amont et aval du chantier. - MR15 : Méthodologie de rendu à la rivière adaptée.	/				/			
Air et climat	Climat océanique à influence semi-continentale	/						/			
Milieu biologique	- ZNIEFF 430020421 - TVB SRCE Franche-Comté	Mise en œuvre (travaux) - Dérangement par émission sonores (travaux) - Destruction habitats	- ME10 : La base de vie est installée au niveau d'une parcelle de faible intérêt biologique (AK 0346 ; AK 0110) ; - MR16 : Le calendrier des travaux est adapté selon les exigences	/				- Dérangement des espèces - Fragmentation de l'habitat		MC 1 : mise en œuvre et exploitation d'une passe à poissons MC 2 : Débit réservé à 8 m ³ /s	

		- Espèces exotiques envahissantes - Pollution accidentelle des habitats	écologiques des espèces (phase de préparation de chantier et abattage des arbres). - ME11 : La base de vie sera installée dans un bâtiment appartenant au porteur du projet, située en rive droite du petit Doubs au niveau de la parcelle cadastrale AI/0326 ; - ME12 : Les déblais sont stockés sur une parcelle de faible intérêt biologique (A529 et A 511) ; - ME13 : Les voies d'accès empruntent des chemins existants au maximum ; - ME14 : L'emprise du projet a été réduite au minimum nécessaire ; - MR17 : Les zones accessibles aux engins de chantier et leurs déplacements dans le lit du cours d'eau seront réduites et précisées dans un cahier des charges ; - MR18 : La mise à sec sera précédée d'une pêche de sauvegarde. - MR19 : Les EEE seront gérées et leur dissémination dans le milieu évitée.		
Paysage et patrimoine	- Parc communal - Reliques architecturale	/	/	/	/
Socio-économique	- Densité de population - Hydroélectricité	- Nuisances sonores - Nuisances olfactives - Activités de loisir	MR20 : Limitées aux heures ouvrables et sur la durée du chantier	/	/

	• Prélèvement d'eau potable • Agriculture • Industrie • Loisir	• Hydroélectricité • Emploi et revenus	• MR21 : Forges - Ouvrage complètement enterré permettant de réduire complètement le bruit lié au turbinage de l'eau ; Moulin – Le recouvrement de la vis d'Archimède permet de réduire significativement le bruit lié au turbinage de l'eau. • MR22 : Le local technique sera insonorisé. • MR23 : La mise en place d'une vanne de décharge permet d'éliminer une partie des embâcles ; • MR24 : Les visites du gardien permettent d'éliminer le reste des embâcles. • MR25 : Le site sera balisé pour éviter les visites non-désirées. • MR26 : le chantier dans le parc se réalisé en dehors de la période estivale (15/6 au 15/9)	• MR 27 : dimensionnement et calibrage des vannes de décharges pour compenser totalement la nouvelle côte de seuil	/	/
Risques	• Inondations • Incendies • Mouvement de terrain • Retrait gonflement argiles • Pollution des sols exposition aux radons	• Risque d'inondation : seuil				

Le projet prévoit de nombreuses mesures d'évitement et de réduction. Au terme de ces mesures, deux incidences demeurent présentes, la fragmentation de l'habitat et la capacité d'accueil des milieux au sein du TCC. En compensation de ces incidences, le porteur de projet propose deux mesures. La première est d'installer les ouvrages de libre circulation piscicoles (passe à poissons, échancrure de dévalaison, turbines ichtyocompatibles). La seconde est de proposer d'emblée un débit réservé équivalent à 10% du module alors que la législation ne prévoit que 5% du module en débit réservé.